



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 281

DÉCRÉTANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS.

ATTENDU QUE le règlement numéro 134, tel qu'amendé, prévoit actuellement un montant forfaitaire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à la construction d'une éolienne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser ce tarif avec les municipalités environnantes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Lemieux-Bérubé, appuyé par Frédéric Jean, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

L'article 8.2.11 du règlement numéro 134 tel que déjà amendé est à nouveau modifié pour remplacer l'article 8.2.11 afin qu'il se lise comme suit :

8.2.11 Certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'une éolienne : 1 200.00\$ par mégawatt de puissance.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée 5 VOTES POUR et UNE ABSTENTION.

Fait et adopté à Saint-Arsène ce 4 juin 2007.

Publié le 18 juin 2007.

François Michaud *Gaétan Michaud*
François Michaud Secr.-trésorier Gaétan Michaud, maire
Et directeur général